Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



ID: 095-219504800-20201126-DEC202055-CC

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE PARMAIN 95620 TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2020/55

Convention de séjour hiver 2021 au Collet d'Allevard (38)

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire une convention pour le séjour organisé par les Accueils de loisirs au Collet d'Allevard (38), au Centre les Mainiaux du 20 février au 27 février 2021, pour 46 participants (40 enfants, 1 responsable et 5 adultes supplémentaires gratuits),

CONSIDERANT la proposition de l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature de la convention précitée avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL.

<u>ARTICLE 2</u>: Le montant de la présente convention pour 46 participants, soit 40 enfants, 1 responsable et 5 adultes supplémentaires est de 24 320 € TTC. Ce montant sera payé selon un acompte de 50 % à la signature de la convention, le solde sur facture après le séjour.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 4</u>: Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2020

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil **2:** 01 75 37 68 80 - **3:** 01 48 93 04 65 pep-decouvertes@pep-decouvertes.fr Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



ID: 095-219504800-20201126-DEC202055-CC

Convention de séjour

Retour de la convention avant le 02/12/2020

Entre les soussignés, PEP DECOUVERTES désignée ci après : PEP

représentée par son Directeur opérationnel,

M. Michel Raoul

Le groupe

CENTRE DE LOISIRS DE PARMAIN

Allée des Peupliers

95620 PARMAIN

représenté par son responsable,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Dates - Effectifs - Lieu

Cette convention concerne le groupe suivant :

CENTRE DE LOISIRS DE PARMAIN Allée des Peupliers

95620 PARMAIN

Effectif(s)	Responsables(s)	Tranches d'âge			
40	Mme EMARD Véronique				
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
40	Participants				
1	Responsable				
5	Adultes supplémentaires gratuits	soit 46 personnes			

qui sera accueilli dans le centre ayant fait l'objet des contrôles et autorisations exigés

Centre LES MAINIAUX Centre des PEP de la Mayenne

38580 LE COLLET D'ALLEVARD

Agrément Éducation Nationale 3858 022 Agrément Jeunesse et Sports 038006058

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

ID: 095-219504800-20201126-DEC202055-CC

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



Dates et Horaires sur place

Du Samedi 20 Février 2021

à pour le Dîner

Au Samedi 27 Février 2021

à pour le Petit déjeuner

Soit 7,00 jours

Article 2 Recrutement et gestion du centre

L'organisme plaçant, agissant comme intermédiaire de placement, recrutera les participants parmi ses adhérents. L'organisme plaçant, intermédiaire de placement, n'interviendra en aucune manière dans la gestion ou l'organisation du Centre.

Les dépenses engagées à l'initiative du responsable du groupe et non prévues ainsi que les frais engagés par les commensaux seront réglés sur place au gestionnaire du Centre.

La coordination des activités et de la vie quotidienne des différents groupes qui peuvent être accueillis simultanément est assurée par le directeur du Centre de Vacances d'accueil qui veille au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Seul le directeur du Centre de Vacances d'accueil est autorisé à engager les dépenses de fonctionnement du Centre. Néanmoins, le coût des prestations supplémentaires négociées sur place avec le directeur d'accueil et autorisées par l'organisme plaçant sera facturé en sus.

Les **PEP** ne pourront être tenus de respecter des engagements pris par l'organisme plaçant et non stipulés dans la présente convention aux conditions particulières ou notifiés par un avenant à cette convention.

Article 3 Information sur le centre

Les **PEP** fourniront à l'organisme plaçant toutes les informations relatives aux conditions de vie matérielle, à la qualité éducative de l'implantation, aux prestations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'à la nature de l'encadrement du Centre.

Chaque groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre.

Article 4 T	ransport		
	nt confiera l'organisation du trans ilité, complétant si nécessaire l'er		tour
L'organisme plaça	nt organisera lui-même le transpo	ort.	
	dans les conditions suivantes : que le transport est à l'intitiative de l'orga	anisme plaçant)	
Aller			
	Origine :	Destination :	
à l'initiative de l'organisme	sme Départ le :	àà	
organisé par l' AD P	EP 53 Arrivée le :	àà	
Retour	Moyen de transport :	Transporteur	
neloui	Origino :	Destination	
à l'initiative de l'organis			
organisé par l' AD P	Départ le ;	à	
organise pair ADT	Arrivée le :	à	

Article 5

Prix de base du séjour

Moyen de transport ::_

Le prix forfaitaire est fixé à 608,00 € par séjour et par personne.

Transporteur

Article 6

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



ID: 095-219504800-20201126-DEC202055-CC

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète Assurance MAIF (RC, rapatriement) Blog "On donne des nouvelles.com" Matériel de ski 5 jours de remontées mécaniques 5 jours de 3 moniteurs ESF

NON INCLUS sans transport sans déclaration de séjour sans encadrement sans direction de séjour

Article 7

Frais médicaux

Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés, seront réglés par l'Association de placement en fin de séjour, sur production d'un mémoire auquel seront jointes les feuilles de sécurité sociale et ordonnances. Cependant, si le responsable du groupe dispose des moyens financiers nécessaires, il peut procéder au règlement de ces dépenses.

disposent d'une assurance rapatriement au domicile en cas de nécessité ou d'urgence suite à une maladie ou à un accident.

Article 9

Coût du séjour

	Tarif	Nombre	Total	Participation
Séjour neige	608,00	40,00	24 320,00	24 320,00
Votre participation est de :		Total général	24 320,00 €	24 320,00 €

Vingt quatre mille trois cent vingt Euros

Article 10

Acompte sur séjour

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

30,00 % à la signature de la convention, soit 7 296,00 €

par chèque bancaire ou C.C.P. ou virement au compte suivant :

PEP decouvertes Bred Créteil l'Echat							
Rib	10107		00236		00626029519		36
lban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	936

20,00 % trois mois avant le départ, soit 4 864,00 €

Le solde sera réglé dans le mois qui suivra la réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières prévues sans qu'il puisse être inférieur à 90% du montant total prévu.

Article 11

Annulation

- Plus de 20 jours avant le départ :

15 % des frais du séjour

- Entre 20 jours et 7 jours avant le départ : 50 % des frais du séjour

- Moins de 7 jours avant le départ :

90 % des frais du séjour

- Absence sur les lieux avant le départ : 100 % des frais du séjour.

Fait en double exemplaire À CRETEIL Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

Berger Levfault

À PARMAIN ID: 095-219504800-20201126-DEC202055-CC

Le 95.11.2020.

Lu et approuvé Le Responsable,